



SOMMAIRE

	Page:
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	1

*Président:* M. G. G. TCHERNOUCHTENKO  
(République socialiste soviétique de Biélorussie).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite) [A/7125, A/7205, A/7207, A/7236, A/7255, A/7280, A/7304, A/C.5/1169, A/C.5/1175 à 1179, A/C.5/1182, A/C.5/1183, A/C.5/1185, A/C.5/L.943, A/C.5/L.944, A/C.5/L.947, A/C.5/L.948, A/C.5/L.950]

Discussion générale (suite)

1. M. FAURA (Pérou) félicite et remercie le Secrétaire général pour la présentation claire et précise qu'il a donnée de la situation financière précaire et dangereuse de l'ONU dans l'exposé qu'il a fait devant la Commission (A/C.5/1176). Ses félicitations s'adressent également au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dont les observations et les recommandations serviront de base aux décisions que prendra la Commission.

2. Se référant à la déclaration faite par le représentant du Brésil à la 1240<sup>ème</sup> séance, M. Faura tient à déclarer que, en ce qui concerne les obligations émisées par l'ONU, le développement des activités productrices de recettes et l'étude détaillée du déploiement et de l'utilisation du personnel proposée par le Comité consultatif, sa délégation partage entièrement le point de vue de la délégation brésilienne et s'associe sans réserve à ses observations. Pour ce qui est de l'étude des effectifs suggérée par le Comité consultatif, il est certain qu'elle imposera une tâche supplémentaire au Secrétariat, sans compter qu'elle viendra s'ajouter aux nombreuses études et recommandations qui ont déjà été faites par le passé au sujet du Secrétariat. Or de telles études entraînent des dépenses importantes, et l'on peut même se demander si les économies que l'on cherche à réaliser grâce à elles ne risquent pas de coûter fort cher. La délégation péruvienne a, dans ces conditions, l'impression qu'il est prématuré d'entreprendre l'étude en question. Quoi qu'il en soit, elle est persuadée que le Secrétaire général ne manquera pas d'agir en cette matière avec prudence et dans l'intérêt bien compris de l'Organisation.

3. Les interventions faites jusqu'à présent au cours de la discussion générale sur le projet de budget pour 1969 ont montré toute l'importance que revêt

la question des traitements des fonctionnaires de l'ONU. La délégation péruvienne, qui partage sur ce point l'opinion du Secrétaire général, votera en faveur du relèvement de 5 p. 100 des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur proposé par le CCFPI, et votera contre le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.5/L.947) si celui-ci est mis aux voix. Elle estime qu'il convient de rendre justice au personnel dévoué, efficace et compétent du Secrétariat, et de reconnaître les immenses services qu'il rend aux délégations des Etats Membres. Certains orateurs ont appelé l'attention sur la situation financière précaire de certaines catégories d'employés, notamment des agents du service de sécurité dont certains, en poste depuis quatre ou cinq ans, reçoivent à peine 110 dollars par semaine. A-t-on à cet égard pensé à comparer les traitements de ces agents avec ceux qui s'acquittent de tâches similaires à la Maison-Blanche? D'autre part, il existe d'autres fonctionnaires dont le travail est indispensable aux Etats Membres et à la bonne marche de l'Organisation mais qui, n'étant jamais en rapport avec les délégations, sont ignorés de celles-ci. C'est le cas, notamment, des téléphonistes, dont le traitement hebdomadaire de 85 dollars n'est certainement pas comparable aux traitements pratiqués dans le secteur privé, et du personnel qui travaille dans les sous-sols et dont les conditions de travail laissent manifestement à désirer. Enfin, il paraîtrait que certains fonctionnaires n'ont bénéficié d'aucune promotion depuis 10 ou même 15 ans. Dans une ville comme New York, où le coût de la vie est particulièrement élevé, il est de la plus haute importance que tous les employés de l'ONU reçoivent une rémunération convenable.

4. La délégation péruvienne estime, par ailleurs, que le nombre des fonctionnaires du Secrétariat est excessif. Elle reconnaît qu'il s'agit là d'un phénomène commun à toutes les bureaucraties, et que les pressions politiques qui s'exercent sur le Secrétaire général dans le domaine du recrutement sont sans doute très fortes. Selon elle, il conviendrait que les Etats Membres s'imposent à cet égard une certaine discipline et laissent, d'une manière générale, davantage de latitude au Secrétaire général pour toutes les questions de personnel, et notamment pour le recrutement.

5. Ne disposant pas des chiffres qu'elle avait demandés et se fondant sur des estimations de l'année précédente, la délégation péruvienne constate que le principe de la répartition géographique équitable n'est pas bien respecté, un pays donné étant "sur-représenté" dans une proportion incroyable aux postes les plus élevés du Secrétariat. Il s'agit là d'une si-

tuation anormale, car on a peine à croire que les personnes compétentes requises pour ces postes ne peuvent être trouvées que dans le pays en question. La délégation péruvienne aimerait recevoir du Secrétaire général ou de son représentant quelques éclaircissements sur ce point. D'autre part, elle note que, de février à juin 1968, sur 110 postes vacants, 39, soit une proportion de 30 p. 100, ont été pourvus par des ressortissants de pays déjà "surreprésentés". Elle aimerait que le représentant du Secrétaire général fasse connaître son point de vue sur la possibilité de décider de ne plus recruter dorénavant de ressortissants de ces pays, sauf dans des circonstances vraiment particulières. Aucune règle non plus n'exige qu'en cas de vacance un poste soit réservé à un ressortissant de la même nationalité que son titulaire précédent.

6. Par contre, la délégation péruvienne est satisfaite des efforts qui ont été déployés par le Secrétaire général pour améliorer l'équilibre linguistique au sein du Secrétariat, et elle est persuadée que l'espagnol jouera de plus en plus le rôle important qui lui revient. Elle estime, d'autre part, tout à fait justifiée l'introduction d'un système de primes linguistiques pour les fonctionnaires connaissant plusieurs langues de travail.

7. Enfin, la délégation péruvienne attend avec intérêt les propositions du Secrétaire général relatives à l'expansion des locaux de l'ONU, aussi bien au Siège qu'à Genève, et elle souhaite que les décisions qui seront prises à cet égard permettent à l'Organisation et à son personnel de travailler dans les meilleures conditions possibles.

8. Les critiques et observations que la délégation péruvienne a pu formuler l'ont été dans un esprit constructif et ne l'empêcheront pas de voter pour les crédits demandés par le Secrétaire général, compte tenu des recommandations du Comité consultatif. Elle se réserve le droit de revenir sur certains points particuliers lors de l'examen des divers chapitres du projet de budget.

9. M. KOUYATE (Guinée) dit que le montant du projet de budget pour 1969, ramené à 138 316 950 dollars par le Comité consultatif, fait apparaître, par rapport au budget de l'exercice 1968 (140 430 950 dollars), une réduction de 2 114 000 dollars, traduisant ainsi concrètement le souci du Secrétaire général de donner satisfaction à tous ceux qu'inquiètent le gonflement et la croissance des dépenses de l'ONU, et de rechercher, d'autre part, un palliatif des très graves difficultés financières que traverse l'Organisation depuis la crise de la dix-neuvième session concernant l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

10. Des déclarations des délégations devant la Cinquième Commission il ressort deux éléments essentiels: premièrement, le souci de faire de l'ONU un instrument efficace au service de l'humanité tout entière, sur la base des principes énoncés dans la Charte; deuxièmement, le souhait ardent de faire en sorte que l'ONU trouve rapidement son équilibre et une solution satisfaisante à la très grave crise qu'elle traverse. La délégation guinéenne pense que, le déficit ayant atteint 84 millions de dollars, le moment

est venu où la théorie et les bonnes intentions doivent céder la place aux actions concrètes. A ce sujet, elle tient à rappeler quelle responsabilité ont les grandes puissances économiques dans la stagnation de la situation financière de l'ONU. A son avis, le fait de contribuer de façon importante au budget n'autorise pas à s'arroger le droit de faire de l'ONU un instrument de sa propre politique, mais impose l'obligation de l'aider à retrouver sa véritable nature. La fonction de l'ONU est, en effet, d'être au service de la communauté internationale tout entière et, cette conviction étant partagée par tous les Etats Membres, les problèmes budgétaires de l'ONU ne devraient être qu'un phénomène secondaire. La délégation guinéenne estime, quant à elle, que la Cinquième Commission doit être un organe au sein duquel une différence doit être établie entre politique financière et crise financière. C'est pourquoi elle pense que les Etats Membres ne devraient ménager aucun effort pour faire de la Commission non plus un organe mécanique mais plutôt une instance du Secrétariat où les engagements financiers ne seraient pris qu'en fonction des impératifs politiques qui s'imposent pour chaque chapitre.

11. S'il est vrai qu'il y a une dizaine d'années l'ONU n'était frappée d'aucune malaise budgétaire, il ne faut pas oublier que le contexte actuel est bien différent de celui d'alors. L'accession d'un grand nombre de pays coloniaux à l'indépendance a inéluctablement engendré un changement radical dans les méthodes et entraîné la mise en place et le renforcement d'institutions nouvelles, telles que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement. Consciente de cette situation, la délégation guinéenne se refusera toujours à être parmi celles dont la politique tend strictement à lier les mains du Secrétaire général dans ses efforts en vue de trouver une solution juste aux problèmes de la communauté internationale malgré les faibles ressources dont dispose l'Organisation par rapport aux demandes toujours croissantes des Etats pauvres.

12. La délégation guinéenne a approuvé dans leur ensemble les prévisions budgétaires inscrites aux chapitres que la Cinquième Commission a déjà examinés en première lecture. Elle tient à souligner, toutefois, que l'inscription au projet de budget de certains postes de dépenses entrave considérablement, selon elle, la bonne marche de l'Organisation. Il s'agit essentiellement des crédits relatifs à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Elle estime que le caractère inacceptable de la présence de troupes étrangères en Corée sous le couvert de l'ONU ne répond qu'aux intérêts des puissances impérialistes, et elle ne cessera de dénoncer une situation qui permet aux troupes des Etats-Unis d'Amérique stationnées en Corée de se livrer à des actes d'espionnage et d'agression, comme l'a bien montré l'affaire du Pueblo, contre la République populaire démocratique de Corée. La délégation guinéenne fera connaître son point de vue sur la question

de Corée à la Première Commission, mais elle tient à réaffirmer que la réunification de la Corée ne saurait être du ressort de l'ONU mais de celui du seul peuple coréen. C'est pourquoi elle exige le retrait immédiat des troupes américaines qui s'y trouvent.

13. La délégation guinéenne voudrait, d'autre part, faire quelques remarques d'ordre général sur la situation financière de plus en plus inquiétante des différentes catégories de fonctionnaires et d'employés du Secrétariat de l'ONU. Contrairement à leurs homologues des Etats-Unis d'Amérique, les employés de l'ONU vivent dans une situation qui exige qu'une décision juste soit prise rapidement en leur faveur. C'est ainsi que, entre 1962 et 1968, les agents des services généraux n'ont bénéficié que d'une augmentation de 10 p. 100 de leurs traitements, contre 27 p. 100 dans la fonction publique américaine pour les travailleurs de la même catégorie. Quant aux fonctionnaires américains, ils ont obtenu pendant la même période une augmentation de 28 p. 100, contre 19 p. 100 pour leurs homologues de l'ONU. D'octobre 1966 à octobre 1968, l'augmentation des traitements a été de 4,5 p. 100 pour les agents des services généraux, de 5,2 p. 100 pour les administrateurs célibataires et de 7,4 p. 100 pour les administrateurs mariés. Quant aux guides et travailleurs manuels, un rajustement de leurs salaires s'impose également. Les doléances du personnel, que la délégation guinéenne comprend fort bien, sont justifiées, étant donné la hausse des prix des articles et produits de consommation aux Etats-Unis, hausse qui est due, en grande partie, à l'injuste guerre imposée au peuple vietnamien par les Etats-Unis d'Amérique. Alors que les prix montent, les traitements des fonctionnaires de l'ONU restent presque stationnaires.

14. La différence des taux d'indemnités pour charges de famille entre les différentes catégories de fonctionnaires de l'ONU a également frappé la délégation guinéenne. Selon elle, toutes les allocations familiales, qu'elles soient versées aux fonctionnaires les plus élevés ou aux travailleurs manuels, doivent être uniformisées et fixées au même taux.

15. La délégation guinéenne souhaite enfin féliciter chaleureusement le Secrétaire général pour les efforts concrets qui ont été déployés pour faire des magasins de souvenirs de véritables centres reflétant la culture des différents Etats Membres de l'Organisation. Elle espère que ces efforts se poursuivront pour aboutir dans les années à venir à la création d'un musée.

16. Pour conclure, M. Kouyaté tient à réitérer une fois de plus que le Gouvernement guinéen apporte un soutien total au Secrétaire général dans ses efforts inlassables pour mener la communauté internationale vers la réconciliation sur la base de la justice, de la paix et du progrès.

17. M. HAPPY TCHANKOU (Cameroun) fait observer que la situation financière de l'Organisation devient de plus en plus préoccupante, et que la Commission doit, par conséquent, examiner avec plus de soin que jamais le projet de budget. Il félicite le Secrétaire général du soin qu'il a apporté à la préparation et à la présentation du budget, répondant ainsi à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa

résolution 2370 (XXII), et remercie également le Comité consultatif de son excellent rapport principal.

18. Le montant brut du budget pour 1969 s'élève à 140 520 210 dollars, sans compter un montant supplémentaire d'une dizaine de millions de dollars concernant certains postes qui ne sont inscrits au budget que pour mémoire. Si le budget accuse une augmentation sensible, c'est parce que le champ d'activité de l'Organisation est de plus en plus vaste et que ses activités sont de plus en plus onéreuses. Il ne semble pas que l'on puisse fixer un niveau optimum de dépenses ni un taux de croissance budgétaire idéal sur la base de considérations uniquement financières, car cela risquerait de freiner dangereusement l'action des Nations Unies en faveur du développement économique et social, ce qui serait incompatible avec les objectifs fondamentaux de la Charte.

19. Consciente du sérieux avec lequel le Comité consultatif s'est acquitté de sa tâche, la délégation camerounaise appuie la recommandation tendant à réduire de plus de 2 millions de dollars le montant des dépenses prévues pour 1969. Certaines délégations estiment que cette réduction est insuffisante, mais il ne semble pas que l'on puisse aller plus loin sans nuire à l'efficacité du programme de travail de l'Organisation.

20. Outre les dépenses qu'entraînent les multiples conférences et réunions, les dépenses de personnel constituent le principal facteur d'accroissement du budget. Le nombre total des fonctionnaires de toutes catégories de l'Organisation s'élevait à 7 833 en 1968; le Secrétaire général propose de créer 607 postes nouveaux pour l'année à venir; le nombre total des postes permanents pour 1969 s'élèverait à 8 435. La délégation camerounaise pense, comme le Comité consultatif, que la création de 461 postes nouveaux au maximum suffirait pour assurer l'exécution du programme et des activités essentiels de l'Organisation en 1969. Il faut s'efforcer d'utiliser pleinement les effectifs permanents actuels grâce à une réorganisation et à une meilleure répartition du personnel; la délégation camerounaise approuve donc la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 50 de son rapport principal (A/7207) et tendant à ce que le Secrétaire général fasse une étude minutieuse et détaillée, si possible poste par poste, des effectifs dont il dispose actuellement, de leur répartition et de leur utilisation.

21. M. Happy Tchankou tient en outre à réaffirmer le principe selon lequel, en matière de recrutement du personnel, il faut tenir compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable des postes. Certaines des conditions que doivent remplir les candidats à un poste au Secrétariat sont trop strictes pour les pays qui ne sont indépendants que depuis peu, et il faudrait reviser les critères appliqués afin de permettre une meilleure représentation des pays en voie de développement.

22. Il importe de respecter le principe des priorités en matière de réunions et de conférences, car ce chef de dépenses contribue pour une large part à l'augmentation du budget. D'une manière générale, pour ce qui est des priorités, la délégation came-

rounaise souhaite que le budget de l'ONU fasse une plus large place aux programmes et organes consacrés au développement et dont l'ONUDI est un parfait exemple. C'est pourquoi tous les Etats devraient approuver les crédits recommandés par le Comité consultatif pour la CNUCED et l'ONUDI.

23. Enfin, fidèle au principe qu'elle a toujours défendu, la délégation camerounaise appuiera toutes les mesures propres à renforcer les activités de l'ONU dans les domaines de la décolonisation et des droits de l'homme.

24. La délégation camerounaise votera pour le budget de l'exercice 1969 tel qu'il a été recommandé par le Comité consultatif, en souhaitant que dans le prochain budget les chapitres 20 et 21, relatifs à la CNUCED et à l'ONUDI, fassent l'objet d'un effort financier plus considérable.

25. M. PARTHASARATHI (Inde) remercie le Secrétaire général et le Contrôleur du projet de budget détaillé qu'ils ont préparé et félicite le Comité consultatif des observations précises et des recommandations qu'il a formulées dans son rapport principal. Le projet de budget pour 1969 s'élève à environ 140 500 000 dollars en chiffres bruts, alors que le montant révisé du budget pour 1968 atteint 141 780 000 dollars. Il n'est peut-être pas possible d'établir une comparaison stricte entre ces deux chiffres, puisque certains articles ne figurent au projet de budget pour 1969 que pour mémoire. Le Comité consultatif a indiqué que les dépenses au titre de ces articles s'élèveraient à environ 10 millions de dollars. A cela s'ajouteront certainement d'autres dépenses qui découleront des décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session et de celles que l'Assemblée générale prendra à la session en cours. Le montant net des dépenses pour 1969 risque donc de s'élever à plus de 124 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 7 millions de dollars — environ 6 p. 100 — par rapport au montant net des dépenses pour 1968.

26. La délégation indienne avait appelé l'attention, lors de la vingt-deuxième session (1185ème séance), sur le fait que la Commission, en tant qu'organe chargé de conseiller l'Assemblée générale sur les questions administratives et budgétaires, devait étudier l'évolution des mécanismes chargés d'exécuter les programmes de l'ONU, afin de mettre au point des directives pour l'avenir. La Commission n'a pu examiner sérieusement ce problème en 1967, car elle a concentré ses efforts sur la question du taux de croissance budgétaire et sur l'introduction d'un système d'estimation prévisionnelle en vue de remédier à cette situation. On a dit que le système d'estimation prévisionnelle proposé était la mesure la plus concrète et la plus opportune que l'on pouvait adopter pour appliquer les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>1/</sup>. Il ne fait aucun doute cependant que cette proposition était inspirée par des motifs différents de ceux sur lesquels les 14 experts avaient fondé leur recommandation.

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

27. Ce problème capital de l'établissement de directives est lié à celui d'une évaluation constructive des raisons d'être et des méthodes d'exécution des activités de l'ONU, qui évoluent constamment et se reflètent en termes financiers dans le projet de budget que la Commission examine chaque année. Le budget s'accroît à un taux qu'en toute objectivité on ne saurait qualifier que de modeste. Si l'on considère que l'ensemble des programmes de l'ONU font partie de l'effort essentiel, encore qu'insuffisant, que déploie la communauté internationale pour sauvegarder et renforcer la paix, les arguments avancés par les Etats Membres qui se plaignent de cet accroissement perdent beaucoup de leur valeur. Comme l'a fait remarquer le représentant de la Norvège à la 1249ème séance, les sommes investies au service de la paix par l'intermédiaire de l'ONU sont insignifiantes par rapport aux énormes dépenses d'armement des gouvernements. Le fait est que les activités de l'ONU ont augmenté simplement parce que les Etats Membres ont décidé qu'il fallait de toute urgence appliquer les progrès de la science et de la technique aux pays en voie de développement pour les aider à surmonter leurs difficultés économiques et sociales, et parce que la nécessité de détourner l'attention de la course aux armements vers le développement des ressources et l'accélération du développement exige que l'ONU porte ses activités dans des domaines toujours plus nombreux.

28. Pour faire face à ces besoins croissants, l'Organisation a dû créer un système complexe d'organes et d'organes subsidiaires, et l'on a vu inévitablement se multiplier les organes délibérants. Le Secrétaire général, à son tour, a été contraint de renforcer les effectifs pour fournir à ces organes les services nécessaires; la prolifération des réunions et des conférences auxquelles les Etats Membres doivent assister et le volume de la documentation qu'ils sont appelés à étudier deviennent un sujet d'inquiétude. Cette inquiétude est d'ailleurs due moins aux dépenses accrues que ces activités font encourir aux Etats Membres qu'aux problèmes matériels que pose la nécessité de recruter, souvent à bref délai, un personnel compétent auquel on offre une rémunération qui n'a rien d'attrayant par rapport à ce que le Comité consultatif de la fonction publique internationale appelle les taux du marché mondial.

29. C'est à la dix-neuvième session que l'Assemblée générale a décidé d'étudier de près ses propres affaires, et les difficultés de l'Organisation ont été examinées compte tenu de sa situation financière difficile. L'unanimité s'est faite pour reconnaître que les ressources pouvaient être mieux utilisées, les activités mieux coordonnées et les méthodes de gestion améliorées. Le Comité *ad hoc* d'experts a d'ailleurs fait des recommandations en ce sens, qui ont été approuvées unanimement par l'Assemblée générale. Il est maintenant possible d'évaluer les efforts qui ont été accomplis pour appliquer ces recommandations. Pour améliorer la coordination, on a créé un certain nombre d'organes nouveaux, qui exigent une documentation volumineuse et un personnel plus nombreux pour assurer le service de leurs réunions. Le rapport sur l'application des recommandations du Comité *ad hoc* est lui-même un document volumineux, qui s'est encore accru à la suite des suggestions

formulées par le Comité consultatif et approuvées par la Cinquième Commission lors de la vingt-deuxième session. Le volume de travail qu'a exigé la production de ce document et les dépenses engagées à cet effet semblent être bien plus considérables que les résultats concrets dont il fait part, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un système intégré de planification à long terme et le rapprochement des processus de formulation des programmes et d'établissement du budget. Le Comité du programme et de la coordination s'est efforcé de commencer à rationaliser les programmes, mais là encore au prix d'une documentation qu'il a eu du mal à étudier sérieusement en raison de son volume. Ce comité a fait certaines propositions pour améliorer les programmes, mais ses recommandations n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient. Le Corps commun d'inspection a commencé ses travaux à Genève, mais l'Assemblée générale n'a encore qu'une idée très vague des propositions qu'il a formulées ou des améliorations qu'il a apportées. On dit maintenant que le Corps commun d'inspection ne pourra fonctionner efficacement s'il ne dispose pas d'un secrétariat plus important. On craint, en outre, qu'il n'y ait un certain chevauchement entre les travaux des commissaires aux comptes et ceux du Corps d'inspection. Dans un autre domaine, le Comité des conférences s'est efforcé de remplir son mandat, mais il semble qu'il ne dispose pas d'une autorité suffisante pour pouvoir améliorer sensiblement le programme des conférences et des réunions.

30. Lors de sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2370 (XXII), par laquelle elle a tenté d'introduire un système de planification à plus long terme dans le processus budgétaire de l'Organisation. Pour répondre aux demandes formulées par l'Assemblée dans cette résolution, le Secrétaire général a adopté une nouvelle procédure d'établissement et de présentation du budget en ce qui concerne les activités entreprises dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme. Cette procédure a exigé à son tour la création d'un petit groupe d'étude des demandes de crédits, composé de fonctionnaires du Service financier et du Département des affaires économiques et sociales. Le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat, qui était chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat, vient de remettre son rapport au Secrétaire général. On propose maintenant d'effectuer une étude minutieuse et détaillée, si possible poste par poste, des effectifs actuels du Secrétariat, de leur répartition et de leur utilisation. Toutes ces activités seront certainement utiles, mais force est de reconnaître que ce processus compliqué et la multiplication des efforts qui en résultent risquent de causer une certaine confusion, et, comme l'a souligné le Président du Comité consultatif dans son intervention devant la Commission (A/C.5/1177), de faire entreprendre des travaux inutiles dans bien des domaines.

31. La tendance que l'on constate depuis la dix-neuvième session à multiplier les organes chargés d'examiner et de coordonner les activités devient maintenant alarmante. L'infrastructure chargée de l'organisation et des méthodes s'accroît à un rythme tel qu'elle en arrive maintenant à compromettre

l'efficacité des efforts. Cette situation est encore aggravée par la façon dont sont appliquées les propositions formulées par ces multiples organes en vue d'aboutir à une meilleure utilisation des ressources et à une discipline financière plus stricte, voire même à des suppressions de dépenses et à des économies. On en vient à s'efforcer de restreindre les activités essentielles de l'Organisation, et il est temps que la Commission reconnaisse la gravité du problème et s'efforce de mettre au point pour l'avenir des directives plus constructives susceptibles d'aboutir à des résultats plus fructueux.

32. De nombreuses délégations ont exprimé l'inquiétude que leur causent les problèmes financiers qui se posent à l'Organisation. Ces difficultés sont dues en partie au déficit de l'ONU, en partie au coût accru des activités des Nations Unies. La délégation indienne considère que l'accroissement normal et contrôlé des activités des Nations Unies est non seulement inévitable mais encore nécessaire pour la recherche de la paix. Il s'ensuit que les Etats Membres ont le devoir moral de remplir leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. En même temps, il est certain que celle-ci devrait s'efforcer de financer une partie de ses activités à l'aide de ses propres ressources et, à cet égard, les propositions qui ont été faites en vue d'étudier les possibilités d'accroître les recettes de l'ONU méritent d'être prises en considération. La délégation indienne est disposée à approuver toute proposition concrète et réalisable à cet effet.

33. M. EL BARADEI (République arabe unie) rappelle que l'Organisation des Nations Unies a pour objectif essentiel de maintenir une paix juste et durable dans le monde. Il est normal que le budget de l'Organisation augmente en même temps que s'étend le champ de ses activités, et cette augmentation, dans la mesure où elle est bien due au développement des activités, loin de constituer un symptôme inquiétant est une preuve tangible de la vitalité de l'Organisation.

34. La délégation de la République arabe unie accueille avec satisfaction la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la réduction recommandée par le Comité consultatif n'est pas déraisonnable et ne devrait pas nuire à l'exécution des programmes de travail.

35. Si le titre V ne figure que pour mémoire dans le projet de budget, c'est essentiellement parce que le Conseil du développement industriel a recommandé, dans sa résolution 11 (II)<sup>2/</sup>, de fixer à 1 500 000 dollars le chiffre en fonction duquel devrait être élaboré le programme d'assistance technique intéressant le développement industriel, dont le coût est à imputer sur le chapitre 14 du budget ordinaire de 1969, afin de laisser à l'ONUDI une certaine souplesse dans la conduite de ses activités opérationnelles. Il convient de noter qu'à sa cinquième session, en janvier 1968, le Conseil d'administration du PNUD a examiné un rapport du Secrétaire général<sup>3/</sup> sur le niveau des crédits nécessaires pour le programme ordinaire pour 1969. La majorité des membres du Conseil était

<sup>2/</sup> Ibid., vingt-troisième session, Supplément No 15, p. 149.

<sup>3/</sup> Document DP/RP/4 (miméographié).

d'avis d'augmenter ce montant d'au moins 1 320 000 dollars et a reconnu que l'augmentation proposée permettrait à peine au Secrétaire général de fournir aux gouvernements le même volume d'assistance qu'en 1962. Le programme ordinaire présente une importance particulière en tant que source de financement de bon nombre de projets régionaux d'assistance technique. En fait, il constitue le seul effort collectif entrepris par l'ONU dans le domaine du développement économique et social, et il serait de l'intérêt de l'Organisation de répondre favorablement à la résolution du Conseil du développement industriel et d'augmenter le montant du programme ordinaire pour permettre de fournir au moins le même volume d'assistance qu'en 1962.

36. En ce qui concerne un système intégré de planification à long terme, le Comité *ad hoc* d'experts a indiqué, au paragraphe 73 de son rapport<sup>4/</sup>, que ce processus exigerait que les buts généraux soient précisés grâce à la formulation d'objectifs que les organisations doivent atteindre par priorité durant la période sur laquelle porte la planification. L'introduction d'un système intégré de planification à long terme, d'établissement du programme et de préparation du budget a pris encore plus d'importance après l'adoption de la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, car ce système est indispensable à l'établissement de l'estimation prévisionnelle.

37. De l'avis de la délégation de la République arabe unie, la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement revêt une importance extrême. La Commission devrait s'assurer que cette préparation sera entreprise avant que le Secrétaire général propose la première estimation prévisionnelle en 1969. L'existence d'un programme de travail détaillé, préparé longtemps à l'avance et contenant des priorités bien définies, permettra de faire en sorte que l'estimation prévisionnelle reflète réellement les besoins de l'Organisation. A cet égard, il faut se féliciter des mesures prises ou envisagées dans ce domaine, notamment à la suite de l'examen par le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social des moyens propres à améliorer les méthodes de travail du Secrétariat.

38. Il est certain que le Comité consultatif pourra formuler des recommandations plus approfondies et de plus grande portée lorsqu'il disposera, pour l'examen du projet de budget, du rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail. La délégation de la République arabe unie attache une importance particulière à certaines des recommandations formulées par ce dernier comité, notamment à celle<sup>5/</sup> tendant à ce que le Secrétaire général prépare pour la première réunion dudit comité, en 1969, une étude générale indiquant les principaux secteurs prioritaires dans les grands domaines d'activité, ainsi que les questions à étudier en priorité à l'intérieur de chaque programme. La recommandation du Conseil économique et social demandant aux organes chargés de l'établissement

des programmes de classer les activités en trois catégories selon leur rang de priorité est elle aussi fort opportune. Le Comité du programme et de la coordination a également recommandé que les rapports des commissions techniques et des commissions économiques régionales et de leurs organes subsidiaires, ainsi que les rapports des conférences et des cycles d'études lui soient présentés avant d'être communiqués au Conseil économique et social pour lui permettre d'examiner, du point de vue des priorités du programme de travail, les nouvelles propositions et les changements que l'on envisage d'apporter au programme. Par sa résolution 1367 (XLV), le Conseil économique et social a approuvé les recommandations et les propositions du CPC concernant son rôle futur et l'organisation de ses travaux en matière de programme. De même, par sa résolution 1378 (XLV), le Conseil a approuvé les plans du Comité du programme et de la coordination visant à aider le Conseil et l'Assemblée générale à établir un système de priorité dans le cadre des Nations Unies et à formuler des programmes correspondant clairement aux priorités ainsi établies. M. El Baradei pense que ce sont là des mesures constructives qui permettront d'utiliser au mieux les ressources.

39. En ce qui concerne les méthodes de travail du Secrétariat, le Secrétaire général a indiqué que le calendrier des travaux de préparation du budget avait été avancé d'environ quatre à cinq mois et que, pour la première fois, tous les départements du Secrétariat avaient été priés de présenter une demande globale nécessitant une présentation intégrée des données budgétaires et des renseignements concernant le programme. La principale conséquence de cette amélioration est que le Comité du programme et de la coordination disposera peut-être en avril 1969 des données relatives aux programmes et des données budgétaires essentielles qu'il pourra examiner en même temps.

40. Pour ce qui est de l'augmentation des effectifs, le Comité consultatif a proposé de ne créer que 441 nouveaux postes permanents sur les 607 que demande le Secrétaire général. Le Comité consultatif a reconnu qu'il fallait fournir au Secrétaire général le personnel nécessaire pour accomplir les tâches accrues qui sont exigées du Secrétariat dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme, mais il a estimé que la réduction qu'il proposait permettrait néanmoins d'exécuter efficacement les programmes et les activités essentiels de l'Organisation en 1969. La délégation de la République arabe unie approuve cette recommandation ainsi que celle tendant à ce que le Secrétaire général entreprenne de toute urgence une étude minutieuse et détaillée, si possible poste par poste, des effectifs dont il dispose actuellement, de leur répartition et de leur utilisation. Les résultats de cette étude, qui devrait être faite par un groupe de fonctionnaires du Secrétariat, ne manqueront pas d'être fort utiles pour évaluer les besoins en effectifs. A cet égard, M. El Baradei se félicite de la création du groupe d'études des demandes de crédits, qui doit veiller à ce que les demandes en personnel et en ressources pour l'exécution du programme approuvé soient évaluées avec exactitude et demeurent raisonnables.

<sup>4/</sup> Voir note 1.

<sup>5/</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 9, par. 10.

41. La délégation de la République arabe unie attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les activités du Service de l'information de l'ONU. La lutte contre le colonialisme et l'apartheid se poursuit, et il n'est pas besoin de souligner l'importance primordiale de l'information dans ce domaine. Comme le fait observer le Secrétaire général dans l'introduction<sup>6/</sup> à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, un effort massif, soutenu, coordonné et bien orienté d'information, national et international, est indispensable si l'on veut que les résultats répondent aux intentions, que les moyens soient adaptés aux fins et que la réalité ne reste pas dangereusement en deçà des objectifs proclamés. A cet égard, M. El Baradei est d'avis qu'un examen et une évaluation de la politique, des procédures et des méthodes d'information de l'ONU permettraient de déterminer les besoins financiers et autres dans ce domaine et d'assurer un fonctionnement aussi efficace qu'économique du Service de l'information. Il convient également de signaler que le principe d'une répartition géographique équitable des postes au Service de l'information n'est pas sans rapport avec le bon fonctionnement de ce service.

42. Enfin, il convient de rappeler que le Comité *ad hoc* a recommandé de ne présenter qu'exceptionnellement des demandes de crédits additionnels et de les réduire au minimum. La délégation de la République arabe unie attend avec intérêt la définition que le Comité consultatif doit donner des "dépenses imprévues et extraordinaires", car cette définition, qui ne devrait pas empêcher le Secrétaire général de faire face à des situations indépendantes de sa volonté, notamment dans le domaine politique et dans celui des droits de l'homme, permettra de replacer les demandes de crédits additionnels dans une perspective correcte.

43. M. EL-ATTRASH (Syrie) note que, au-delà de la diversité des points de vue ou même des divergences d'opinions, on sent de la part de tous les Etats une volonté profonde de voir assurer la survie de l'Organisation. Il est d'autant plus triste, dans ces conditions, d'avoir à craindre pour cette survie, qui est actuellement menacée par la crise financière dans laquelle l'Organisation se trouve plongée du fait de l'attitude de certains Etats. Il est impardonnable que la communauté internationale tout entière ait à souffrir des conséquences des politiques d'agression et d'oppression économique et des politiques coloniales et racistes qui sévissent dans le monde, et regrettable que les dépenses les mieux intentionnées et les plus constructives se heurtent à des critiques et soient soumises à des restrictions. La crise financière de l'Organisation ne pourra être dénouée que lorsque auront été éliminées ses causes profondes. Il n'est ni logique ni juste que la communauté des nations pacifiques ait à supporter les charges financières qui découlent du fait que certaines puissances ne respectent pas les principes qu'elles s'étaient volontairement engagées à appliquer. Il n'est que juste que les parties qui suscitent des situations qui compromettent la paix mondiale supportent toutes les conséquences de leurs actes. Adopter un autre point de vue équivaldrait à encourager de tels actes.

<sup>6/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 1A, par. 162.

44. La délégation syrienne ne peut approuver que les crédits qui ont pour objet de permettre à l'ONU de s'acquitter de tâches qui vont dans le sens des principes de la Charte des Nations Unies; aussi doit-elle s'élever contre ceux qui sont prévus, au chapitre 12 pour le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et, au chapitre 17, pour la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et qui sont destinés à des activités allant à l'encontre de l'un des principes fondamentaux de la Charte, celui du respect des droits fondamentaux des peuples; il est inadmissible que l'ONU serve de caution à la présence de troupes étrangères en Corée.

45. La délégation syrienne ne peut pas approuver non plus les dépenses qui, comme celles qui ont trait au bâtiment de la CEPAL à Santiago du Chili, sont le résultat d'une gestion défectueuse.

46. La question de l'agrandissement des locaux au Siège, pour lequel aucune demande de crédits n'a encore été présentée, mérite de retenir toute l'attention de la Commission, car ce qui est en jeu c'est la poursuite ou au contraire la réduction des programmes et activités de l'Organisation dans les domaines économique et social.

47. Pour ce qui est de la proposition de relèvement des traitements, M. El-Attrash estime qu'il faudrait qu'il faudrait l'étudier plus à fond avant de prendre une décision. La Commission devrait se pencher tout particulièrement sur le cas des agents des services généraux, dont les traitements devraient être relevés davantage, étant donné, surtout, qu'il n'est pas toujours prévu d'indemnité de poste pour cette catégorie de personnel.

48. Enfin, en ce qui concerne les effectifs, il serait bon en effet, comme le recommande le Comité consultatif, que le Secrétaire général entreprenne une étude détaillée des effectifs dont il dispose avant de décider de recruter du personnel supplémentaire. La délégation syrienne formulera, en temps opportun, des observations sur l'interprétation de l'Article 101 de la Charte relatif au recrutement du personnel, mais elle tient dès à présent à faire observer que la pratique suivie à l'heure actuelle ne laisse que peu de latitude aux gouvernements.

49. M. GINDEEL (Soudan) constate avec satisfaction que les demandes de crédits pour 1969 ont été établies et présentées de manière plus détaillée et plus claire que les années précédentes.

50. Dans son projet de budget pour 1969, le Secrétaire général demande des crédits dont le total se chiffre à 140 520 210 dollars; des crédits supplémentaires de 10 millions de dollars seront demandés pour des postes de dépenses qui ne figurent dans le projet de budget que pour mémoire. Pour 1969, les recettes sont estimées à 25 059 240 dollars. Le montant net des dépenses prévues pour 1969 est donc de 115 460 970 dollars et, si l'on tient compte des postes qui ne sont inscrits au budget que pour mémoire, il se chiffre à 125 500 000 dollars environ. Le montant net du budget pour 1968, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale par sa résolution 2363 (XXII), était de 116 795 950 dollars. Si l'on y ajoute le montant du budget additionnel adopté par la Cinquième

Commission pour 1968 on arrive à un total de 118 107 750 dollars. Ainsi, les dépenses prévues pour 1969 représentent une augmentation de 7 millions de dollars, soit un peu moins de 6 p. 100, par rapport au crédit ouvert pour 1968.

51. Tout en partageant l'inquiétude exprimée par de nombreuses délégations au sujet de l'accroissement du volume des dépenses et des charges financières qui en découlent pour les Etats Membres, M. Gindeel fait observer que le budget, qu'il faut considérer non comme une fin en soi mais comme un instrument qui doit permettre d'atteindre certains objectifs, doit être évalué et jugé autant en fonction de ce qu'il coûte qu'en fonction des résultats qu'il aura permis et qu'il pourra permettre d'obtenir. Ces objectifs sont le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement de la coopération internationale.

52. L'Organisation des Nations Unies œuvre à la réalisation de ces objectifs notamment par l'action qu'elle mène dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Les demandes d'assistance dans ces domaines se faisant de plus en plus nombreuses, l'Organisation est appelée à assumer des responsabilités de plus en plus lourdes, auxquelles elle ne doit pas chercher à se soustraire. La Décennie des Nations Unies pour le développement tire à sa fin sans que les objectifs qui avaient été fixés aient pu être réalisés. C'est dire combien les pays en voie de développement continuent d'avoir besoin de l'aide de l'ONU; la communauté internationale doit se montrer compréhensive à l'égard de leurs besoins.

53. Il n'est pas impossible, du reste, que l'Organisation puisse répondre à ces besoins sans faire appel à des ressources supplémentaires et sans accroître à l'excès la charge financière des Etats Membres, mais simplement en s'efforçant d'appliquer convenablement les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts, notamment celles qui ont trait à l'adoption d'un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget, et d'utiliser aussi judicieusement que possible les ressources humaines et matérielles dont elle dispose. Il semble que des mesures aient déjà été prises dans ce sens; le Secrétaire général a, en effet, comme il l'indique dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1969, constitué un groupe d'étude des demandes de crédits, qui est chargé d'évaluer les ressources dont peuvent avoir besoin les divers services pour exécuter leur programme de travail. Par ailleurs, le Secrétaire général doit, comme le lui recommande le Comité consultatif, entreprendre une étude des effectifs dont il dispose, de leur répartition et de leur utilisation. Il est vrai qu'une telle étude entraînera un surcroît de travail pour le Secrétariat, et l'on comprend que le Secrétaire général veuille disposer de quelques mois avant de l'entreprendre et demande qu'on lui permette de l'échelonner sur une période plus longue qu'on ne l'envisage actuellement. Le Comité consultatif estime que cette étude pourrait être soit effectuée avec le concours de spécialistes de la gestion administrative recrutés à l'extérieur, soit confiée au Service organisation et méthodes de l'ONU, soit encore confiée à des équipes

spécialement constituées à cette fin. Le Secrétaire général serait, semble-t-il, d'avis de la faire faire par des fonctionnaires conscients de leurs responsabilités et pleinement au courant et au fait de la situation particulière du Secrétariat; cette méthode se justifie parfaitement, encore qu'il ne faille pas exclure la possibilité de recourir à des spécialistes de la gestion administrative, dont le concours peut être utile parce qu'il serait bon que les conclusions de l'étude soient complétées et confirmées par les recommandations d'experts impartiaux.

54. Evoquant les problèmes que pose la nécessité de concilier les programmes de travail et les ressources disponibles, le Secrétaire général a fait observer que, pour établir le projet de budget, il est obligé de demander des crédits sans se référer à un ordre de priorité, les résolutions pertinentes n'étant pas toujours explicites sur ce point. Tout en reconnaissant que c'est aux Etats Membres eux-mêmes qu'il appartient de déterminer cet ordre de priorité, en arrêtant les décisions qu'ils prennent dans les divers organes délibérants, le Secrétaire général estime que le Secrétariat, de son côté, peut les aider en fournissant aux organes chargés de revoir les programmes des appréciations plus précises et mieux coordonnées des activités passées comme des activités proposées. La délégation soudanaise reconnaît le mérite d'une telle procédure, et elle partage entièrement le point de vue du Comité consultatif qui fait observer, au paragraphe 35 de son rapport principal, que, si le Secrétaire général doute de l'opportunité ou de l'utilité d'un programme nouveau ou d'un programme existant, il doit, de toute évidence, en faire part le plus tôt possible à l'organe compétent.

55. Pour ce qui est du titre V, M. Gindeel, après avoir rappelé la teneur des recommandations formulées par le Conseil d'administration du PNUD et par le Conseil du développement industriel concernant le montant des crédits à inscrire au titre V, fait observer que la Commission est appelée à se prononcer, d'une part, sur le montant total du crédit à ouvrir au titre V et, d'autre part, sur la répartition de ce crédit entre les chapitres 13, 14, 15 et 16. M. Gindeel tient à dire combien il juge inquiétant le fait que le montant global des ouvertures de crédits annuelles au titre des programmes techniques soit maintenu à 6 400 000 dollars depuis 1962; étant donné la hausse des prix — 21,6 p. 100 — depuis cette date, il va de soi que le volume réel de l'assistance pouvant être fournie dans ces limites se trouve sensiblement diminué, sans compter que, depuis 1962, le nombre de pays en voie de développement bénéficiant de cette assistance s'est accru. M. Gindeel espère que la Commission tiendra compte de ces considérations lorsqu'elle abordera l'examen du titre V.

56. En ce qui concerne la situation financière de l'Organisation, M. Gindeel se joint à ceux qui ont lancé un appel pour demander à tous les Etats de faire abstraction de leurs divergences de vues, si profondes soient-elles, et de verser des contributions volontaires pour combler le déficit alarmant de l'Organisation. Il convient de faire observer à ce propos que le moment est peut-être venu de rechercher de

nouveaux moyens d'accroître les recettes, comme l'a dit à juste titre la délégation brésilienne.

57. M. Gindeel, qui attache la plus grande importance à l'application des recommandations du Comité ad hoc, juge inquiétant que l'on puisse déjà constater des chevauchements et des doubles emplois parmi les organes qui s'occupent des questions administratives et budgétaires. Il importe d'agir rapidement pour combattre cette tendance, qui va de toute évidence à l'encontre du but visé. Le Comité consultatif sera, sans aucun doute, particulièrement attentif à ce problème et tiendra la Commission au courant de l'évolution de la situation dans ce domaine.

58. Etant donné que le Secrétaire général a affirmé que les réductions recommandées par le Comité consultatif n'étaient pas déraisonnables et qu'elles ne devraient pas forcément entraver l'exécution des programmes de travail, la délégation soudanaise

appuiera le montant des prévisions de dépenses recommandé par le Comité consultatif pour l'exercice 1969.

59. M. NASHER (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, déclare que sa délégation juge inopportunes certaines des observations qui ont été formulées par le représentant de la Guinée. Ces observations, de caractère purement politique, sont absolument déplacées dans un organe technique comme la Cinquième Commission.

60. M. KOUYATE (Guinée) fait observer qu'il a bien précisé dans son intervention que la question sur laquelle portaient ses observations était à l'ordre du jour de la Première Commission.

*La séance est levée à 13 heures.*